



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.533
21 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 39 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Situation dans le territoire du Sud-Ouest Africain

Ethiopie et Libéria. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le cinquième rapport qui lui a été présenté, conformément à sa résolution 749 A (VIII) du 28 novembre 1953, par le Comité du Sud-Ouest Africain^{1/},

1. Exprime sa satisfaction des travaux accomplis par le Comité du Sud-Ouest Africain;
2. Approuve le rapport du Comité sur la situation dans le territoire du Sud-Ouest Africain;
3. Décide d'appeler l'attention du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sur le rapport du Comité.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 12 (A/3906 et A/3906/Add.1).